

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} juillet 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 25 juin 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 27
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 32

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Thierry PREVOT, pouvoir à Christophe GUILLEMIN, Giuseppa RADER, pouvoir à Gabriela MIDA, Marie-Line DOMESOR, pouvoir à Victoria COWLESSUR, Michel SPEMENT, pouvoir à Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVESSE.

Est désignée secrétaire de séance : Gabriela MIDA

**DEL 2026-07-03
INDEMNITES DES ELUS
MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON**

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2123-22 et R2123-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2026-04-04 du 10 avril 2026, prise pour l'application de la majoration des indemnités des élus des communes chef-lieu de canton,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour, n° DEL2026-07-02, modifiant les indemnités de fonctions aux élus du Conseil municipal, pour le mandat municipal en cours,

Considérant que la Commune de Crépy-en-Valois, siège de bureau centralisateur du canton, est éligible à une majoration de 15 % de ces indemnités, applicable aux élus recevant une délégation du Maire,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération n° DEL2026-04-04 du 10 avril 2026,
- Décider que les indemnités réellement octroyées aux élus du Conseil municipal sont majorées de 15 %, selon le barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, pour le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers municipaux détenteurs d'une délégation du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

5 abstentions : Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, pouvoir à Virginie DOUAT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVESSE.

3 voix contre : Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 1^{er} juillet 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 03 JUL. 2026

Gabriela MIDA
Secrétaire de séance

Gabriel MELAIÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.